

**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

**CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

Vu les dispositions légales françaises applicables en la matière et notamment l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Vu la Charte du doctorat d’Université Côte d’Azur,

Vu le règlement intérieur du Collège doctoral d’Université Côte d’Azur ;

Vu la réglementation régissant le doctorat à l’Université de <nom de l’université partenaire>,

**PREAMBULE**

La présente convention de cotutelle internationale de thèse est conclue entre :

**UNIVERSITÉ COTE D’AZUR,** Grand Établissement, dont le siège Social est Parc Valrose, 06103 Nice Cedex 2

Représentée par son Président, Jeanick BRISSWALTER,

Et

<**nom complet de l’université partenaire**>, ci-après désignée par <**nom abrégé ou sigle**>,

Représentée par <qualité du signataire autorisé (Président, Recteur, ...)>

Ci-après désignées conjointement par les « Parties » ou les « Universités » et individuellement par la « Partie » ou l’« Université ».

La présente convention de cotutelle internationale de thèse concerne :

M./Mme <nom et prénom du doctorant>, né le <date de naissance du doctorant> à <lieu de naissance du doctorant>

de nationalité : <nationalité du doctorant>

M./Mme <nom et prénom du doctorant>, ci-après désigné(e) par le « Doctorant », est inscrit à la préparation du doctorat dans les deux universités, conformément aux règles en vigueur dans chacune d’entre elles.

**ARTICLE 1 – Inscription et droits d’inscription**

Le doctorant s’inscrit obligatoirement dans les deux établissements.

**Le doctorant est inscrit :**

**1)** À Université Côte d’Azur, au sein de l’Ecole Doctorale <nom de l’école doctorale à Université Côte

d’Azur>

En doctorat, dans la spécialité <nom de la spécialité doctorale> À compter de la rentrée universitaire : < >,

**2)** À < nom de l’université partenaire>, En PhD programme : < >,

À compter de la rentrée universitaire : < >,

**Droits d’inscription :**

Version 2024

1



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

Le doctorant acquittera ses droits de scolarité :

- pour la première année académique, à l’université de <préciser l’université où seront acquittés les droits> ;

- pour la deuxième année académique, à l’université de

;

- pour la troisième année académique, à l’université de <préciser l’université où seront acquittés les droits>.

Au cours de sa scolarité en tant que doctorant, l’étudiant doit payer des droits d’inscription au moins une année à Université Côte d’Azur.

Pour chaque année universitaire, l’autre université acceptera de l’exonérer de ses droits de scolarité.

**ARTICLE 2 - Scolarité, durée de thèse et conditions de séjour**

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est le suivant : <titre (provisoire) de la thèse>

La durée des travaux de recherche est prévue pour trois ans. La cotutelle doit être conclue en principe durant les deux premières années du doctorat.

Le travail de recherche aura lieu de manière alternée selon le calendrier suivant :

1) À Université Côte d’Azur, au sein de l’Unité de recherche <nom de l’Unité de recherche> :

* de <mois+année> à <mois+année>
* et de <mois+année> à <mois+année>. (AJOUTER SELON LE NOMBRE DE SEJOURS)

1. Chez le partenaire, au sein de <nom de l’Unité de recherche>
   * de <mois+année> à <mois+année>
   * et de <mois+année> à <mois+année>. (AJOUTER SELON LE NOMBRE DE SEJOURS)

La convention de cotutelle peut être prolongée au-delà de trois ans en cas de réinscription, sous forme d’avenant.

Pendant le séjour dans le pays d’accueil :

* L’étudiant est susceptible de bénéficier des conditions d’hébergement suivantes : <remplir ce champ en indiquant si un hébergement est déjà acquis>.
* Pour la prise en charge de sa mobilité l’étudiant <préciser : « a obtenu » ou « sollicitera »> les aides financières[1](#_bookmark0) suivantes : <préciser les aides acquises ou envisageables>.

**ARTICLE 3 - Couverture sociale et responsabilité civile**

La couverture sociale du doctorant est assurée :

1) En France par la sécurité sociale française,

*N.B.*

*Il est rappelé qu'en France, les étudiants inscrits en doctorat avant leur 28e anniversaire*

*bénéficient du Régime étudiant de sécurité sociale (en complément, il est recommandé d'adhérer à une mutuelle); au-delà, une assurance volontaire est exigée à l'inscription. Par ailleurs, le doctorant devra souscrire une assurance responsabilité civile.*

2) Et à l’étranger par <régime social dans l’université partenaire>.

**ARTICLE 4 – Modalités pédagogiques**

**La direction de la thèse :**

1 Pour obtenir des aides financières, il est possible de faire la demande via le site internet d’Université Côte d’Azur (« Demande de mobilité Internationale et Europe des doctorants ») [https://univ-cotedazur.fr/recherche-](https://univ-cotedazur.fr/recherche-innovation/doctorat-phd/etre-doctorant/mobilite-doctorale) [innovation/doctorat-phd/etre-doctorant/mobilite-doctorale](https://univ-cotedazur.fr/recherche-innovation/doctorat-phd/etre-doctorant/mobilite-doctorale)

Version 2024

2

<préciser l’université où seront acquittés les droits>



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

1) À Université Côte d’Azur, la thèse est dirigée par M./Mme <nom, prénom et qualité du directeur de thèse à Nice> ;

2) À l'Université de <nom de l’université partenaire>, la thèse est dirigée par : M./Mme <nom, prénom et qualité du directeur de thèse à l’étranger>.

**Le suivi de thèse :**

1) À Université Côte d’Azur, Un comité individuel de suivi de thèse se réunira annuellement pour évaluer avec le Doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Un rapport d’entretien sera transmis aux Parties.

Ce comité est constitué sur proposition des Directeurs mentionnés à l’article 4. Les Directeurs ne participent pas au comité.

2) À l'Université de <nom de l’université partenaire>, <préciser éventuellement>,

**Les formations :**

1) À Université Côte d’Azur, le doctorant doit suivre un programme de formation selon les modalités déclinées dans la Charte du doctorat et disponible sur la plateforme doctorale ADUM <https://www.adum.fr/> et [https://www.adum.fr/UCA/formations.](https://www.adum.fr/UCA/formations) Les formations à l’éthique de la recherche et au dépôt de thèse devront avoir été obligatoirement effectuées.

2) À l'Université de <nom de l’université partenaire>, <préciser éventuellement>,

Le plan de formation sera mis en œuvre en concertation entre les deux partenaires. Chaque établissement s’engage à reconnaitre les formations dispensées dans l’établissement partenaire.

**ARTICLE 5 – Soutenance**

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements. La thèse sera soutenue à <nom

de l’université choisie pour la soutenance>.

La thèse sera rédigée en <langue française, en anglais ou dans la langue de l’université partenaire> > et soutenue en <langue française, en anglais ou langue de l’université partenaire> . Un résumé substantiel oral et écrit sera fait en <langue qui n’a pas été choisie pour la rédaction>.

L’autorisation de soutenir la thèse et la procédure de soutenance sont régies par les règles en vigueur dans chaque établissement (voir l'Annexe 1 pour les détails) :

1) À Université Côte d’Azur, l’autorisation de soutenance est donnée par le Président (ou son représentant habilité), après avis du directeur de l’école doctorale, sur proposition du directeur de thèse et sur la base de deux rapports présentés par des rapporteurs extérieurs aux deux établissements. Les rapports seront transmis au minimum 15 jours avant la soutenance de thèse.

2) Dans l'Université de <nom de l’université partenaire>, l’autorisation de soutenance est donnée par

<nom du décideur>, selon les modalités suivantes :

Le jury de soutenance est composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement deux membres extérieurs aux universités partenaires.

Les frais de soutenance sont répartis selon les modalités suivantes : < transport, hébergement des membres du jury, restauration>.

Version 2024

3



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

A défaut, les directeurs de thèse et leurs centres de recherche s’engagent par ce contrat à participer de manière équilibrée aux frais de soutenance.

**ARTICLE 6 – Délivrance des diplômes**

A la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer simultanément :

a) le grade de docteur en <intitulé de la spécialité à Université Côte d’Azur>; À Université Côte d’Azur, le doctorant devra prêter le serment des docteurs relatif à l’intégrité scientifique dans les termes fixés par la Charte du doctorat.

b) le grade de docteur en <intitulé du diplôme/grade correspondant dans l’université partenaire> à l’Université de <nom de l’université partenaire>.

ATTENTION : si la thèse s’inscrit dans un dispositif exceptionnel de diplôme CONJOINT, retenir la version suivante de l’article 13 :

À la suite de la soutenance unique réussie, les deux universités s'engagent à délivrer le diplôme de docteur en

<préciser la spécialité>, conféré conjointement.

Si la soutenance a lieu à Université Côte d’Azur et en cas de corrections majeures demandées par le jury, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique. La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée.

**ARTICLE 7 – Dépôt, signalement et reproduction des thèses**

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par la réglementation en vigueur dans chaque pays.

**ARTICLE 8 – Protection des données personnelles et confidentialité**

Chacune des parties s’engage au respect intégral des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les informations confidentielles restent la propriété exclusive de la partie émettrice. Chaque Partie s’engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations ou les données de quelque nature que ce soit, contenues sur quelque support que ce soit, qui lui sont communiquées par l’autre Partie. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation anticipée ou l’arrivée à échéance de cette dernière.

Ces dispositions ne peuvent faire obstacle à la soutenance de thèse organisée à huis-clos si nécessaire.

**ARTICLE 9** - **Publication et propriété intellectuelle**

Les résultats propres obtenus par les parties antérieurement à la présente collaboration ou de façon indépendante restent leur propriété respective. Les résultats communs générés dans le cadre de la collaboration appartiennent conjointement aux parties à moins qu’un accord spécifique n’en dispose autrement.

Chacune des parties peut utiliser librement les résultats communs pour les besoins propres de sa recherche. Les publications et communications liées au projet devront mentionner le concours apporté par chaque partie. Tout projet de communication portant sur les résultats du projet devra avoir reçu l’accord de l’autre partie.

À défaut de précision apportée par contrat distinct, il est d’ores et déjà convenu entre les Parties que les résultats du Projet seront détenus en copropriété entre elles et les éventuelles tierces parties impliquées dans la recherche.

Version 2024

4



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

Les Parties s’engagent à se réunir dans les plus brefs délais suivant l’obtention de résultats valorisables pour déterminer les modalités de protection et de valorisation des résultats. A défaut et pour faciliter la gestion des résultats, l’Université 1 bénéficie d’un mandat de l’Université 2 pour engager les actions de protection et de valorisation des résultats du Projet. Les modalités du mandat seront précisées dans un contrat distinct signé entre les Parties.

**ARTICLE 10 - Responsabilité et assurance**

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie devra, autant que de besoin, souscrire les polices d’assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommage aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans l’exécution de la présente convention.

**ARTICLE 11** - **Litiges**

Les parties s’efforcent, avant tout recours, de mettre en œuvre les meilleurs efforts dans le délai de 3 mois à compter de la notification du différent. En cas de désaccord persistant et passé ce délai, l’affaire sera portée par la Partie la plus diligente devant la juridiction du lieu du domicile du défendeur.

Fait à Nice le ….. en

XXXX exemplaires

**SIGNATURES :**

**Pour Université Côte d’Azur, Le Président,**

**Jeanick BRISSWALTER**

**Pour l’Université XXX**

Version 2024

5



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

**VISAS :**

**Le directeur de thèse de l’Université 1**

**Le Directeur de thèse de l’Université 2**

**Le Directeur de l’Ecole Doctorale de l’Université 1**

**Le Directeur de l’Ecole doctorale de l’Université**

**Le Doctorant**

Version 2024

6



**Logo de l’Université partenaire**

**Logo dell’Università partner**

Annexe 1: Réglementation en vigueur des Etudes Doctorales et de la Soutenance de thèse

France :

En France, les études doctorales et la soutenance de thèse sont régies par l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Cet arrêté a été promulgué par le décret n° MENS1611139A paru au journal officiel le 27 mai 2016 sous la référence [JORF n°0122 du 27 mai 2016.](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2016/05/27/0122) Il a été amendé à plusieurs reprises. Le dernier amendement en vigueur à la date de signature de cette cotutelle a été promulgué par le décret n° ESRS2220637A du 26 août 2022 et est paru au journal officiel du 31 août 2022 sous la référence [JORF](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2022/08/31/0201) [n°0201 of the 31st of August 2022.](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2022/08/31/0201)

Au sein de Université Côte d’Azur, l’autorisation de soutenance est donnée par le Président (ou son représentant habilité), sur la base de deux rapports d'autorisation de soutenance favorables émis par des personnalités scientifiques extérieures à Université Côte d’Azur et à l’Ecole doctorale et extérieures à toute institution, nationale ou étrangère, ayant pris une part dans l'encadrement de la thèse. Cette règle s’applique de facto pour les thèses réalisées dans le cadre d'accords de cotutelle internationaux. Au sein de Université Côte d’Azur, le diplôme de Doctorat est délivré après que le Candidat ait prêté oralement Serment, le jour de sa soutenance. Le texte du Serment est le suivant :

*« En présence de mes pairs.*

*« Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »*

<Nom du pays de l'Université partenaire>

En <Nom du pays de l'Université partenaire> les études doctorales et la soutenance de thèse de doctorat sont régies par < compléter avec les règlements en vigueur>

Version 2024

7